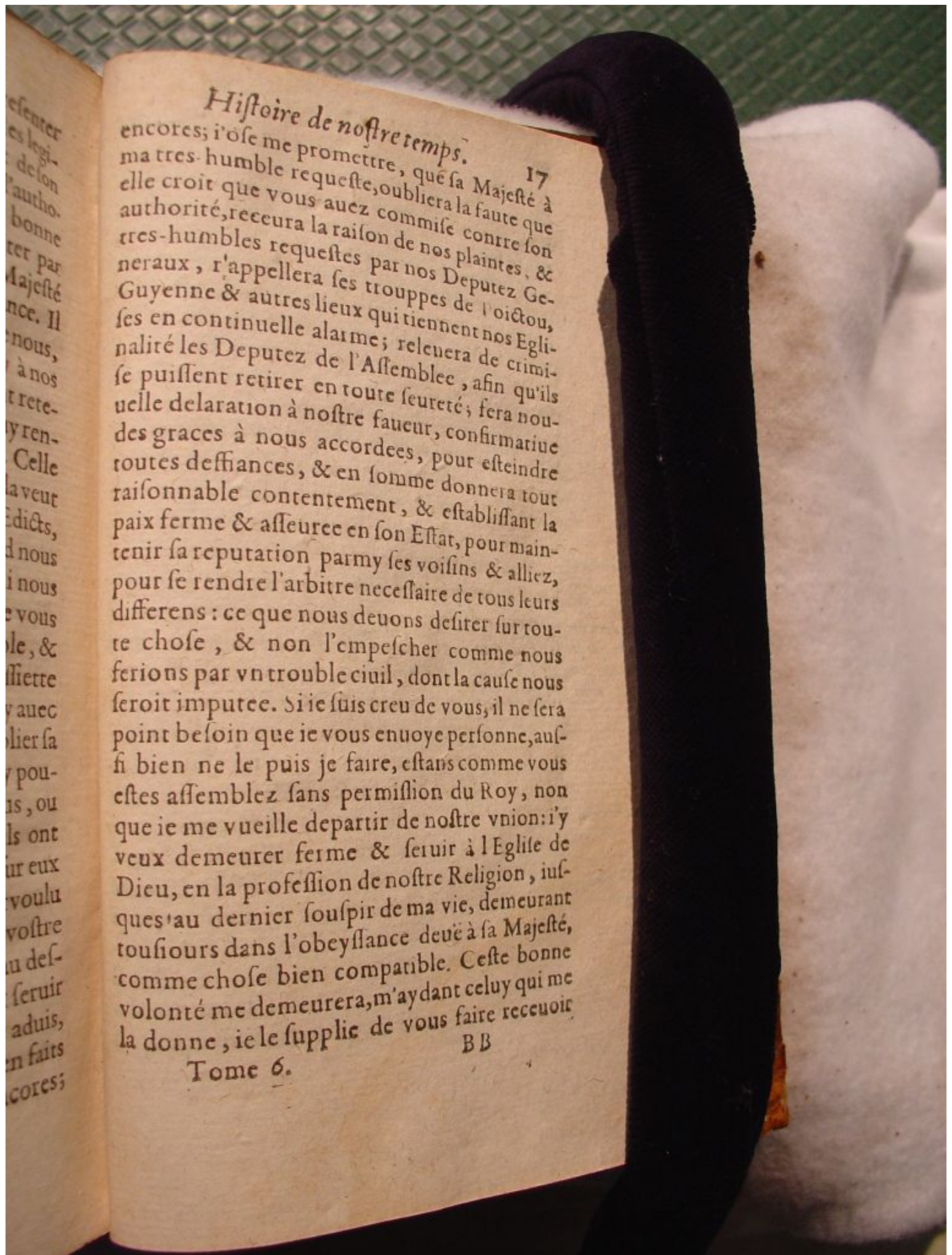
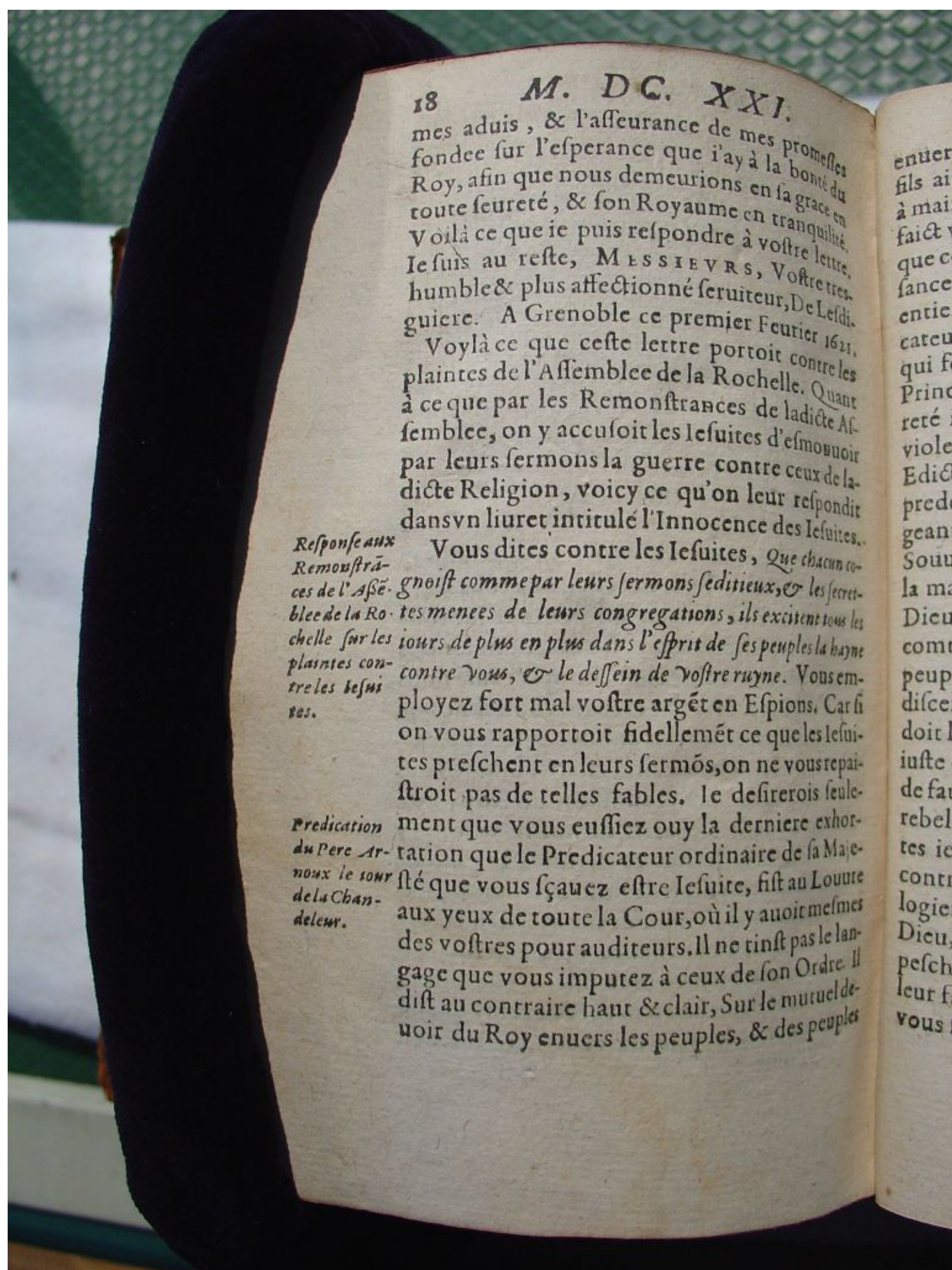


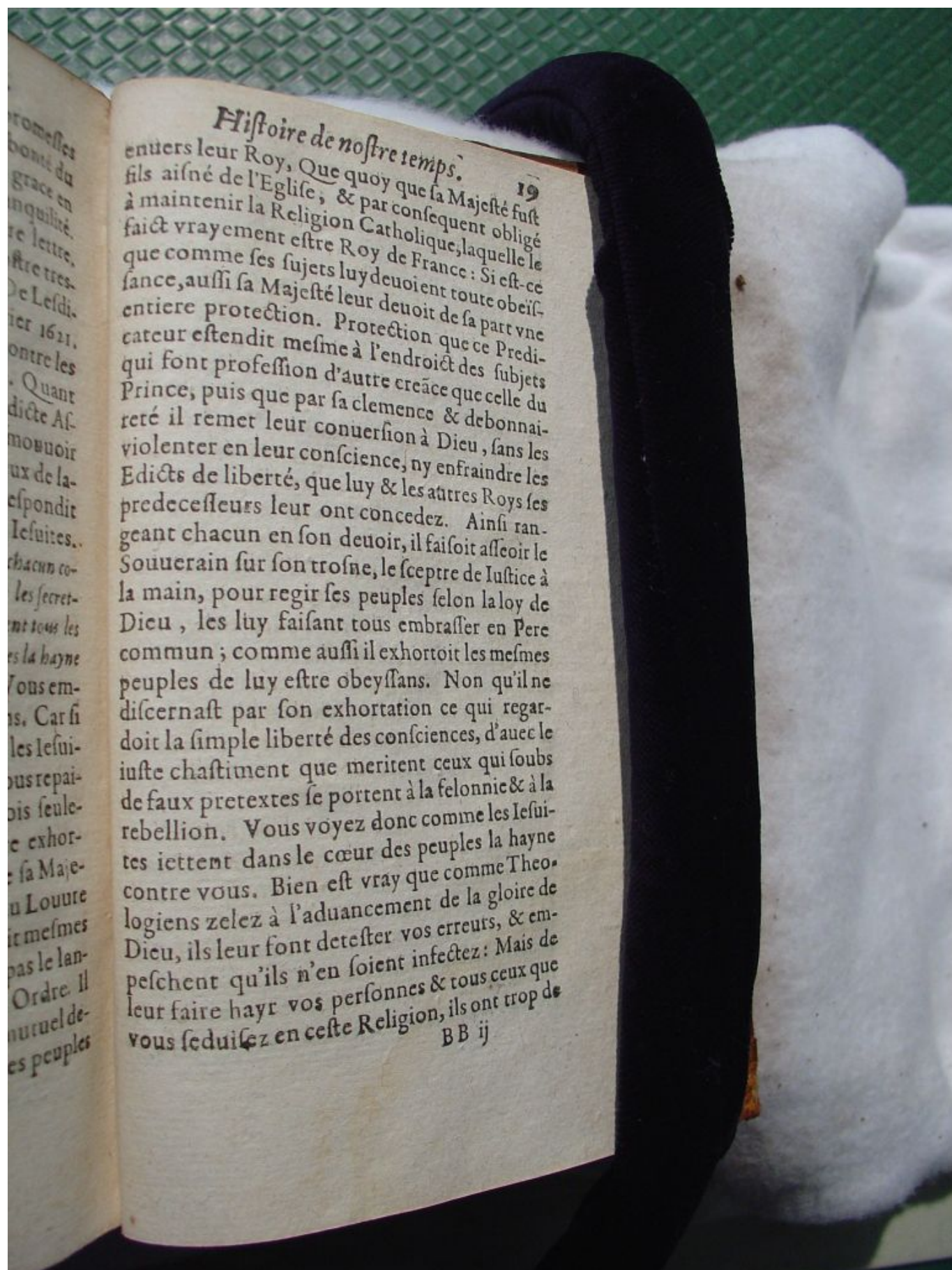
1621_17.jpg



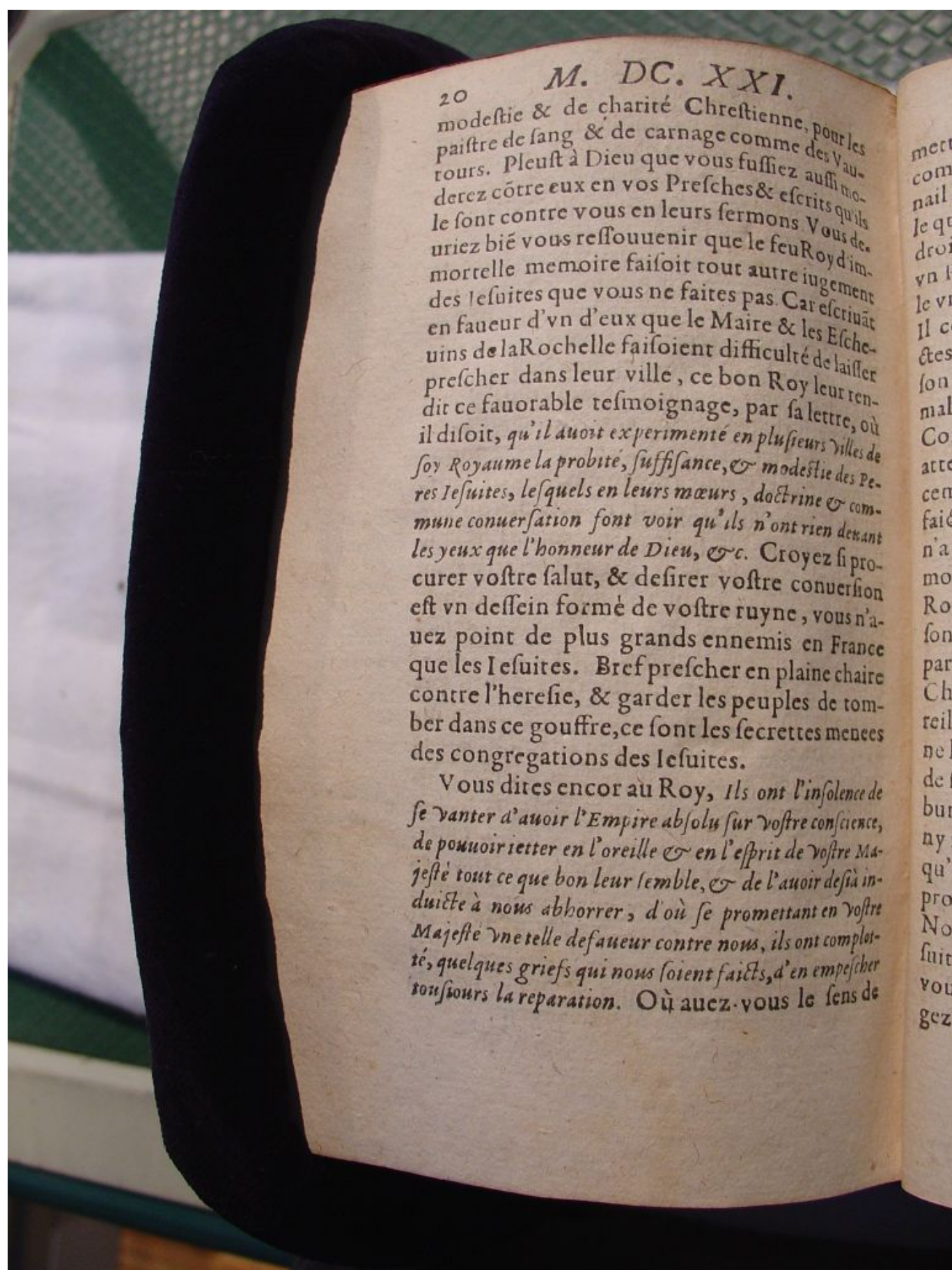
1621_18.jpg



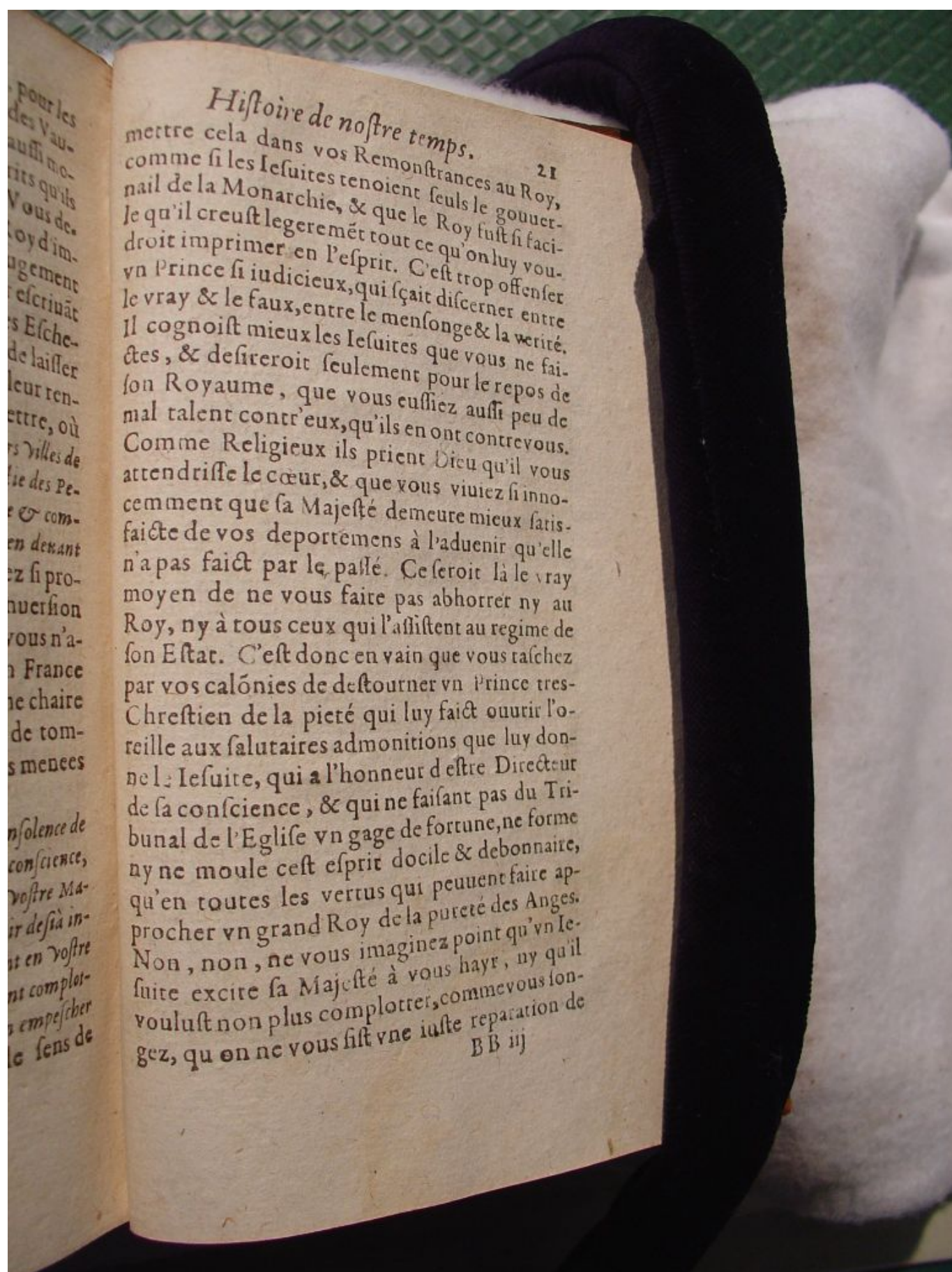
1621_19.jpg



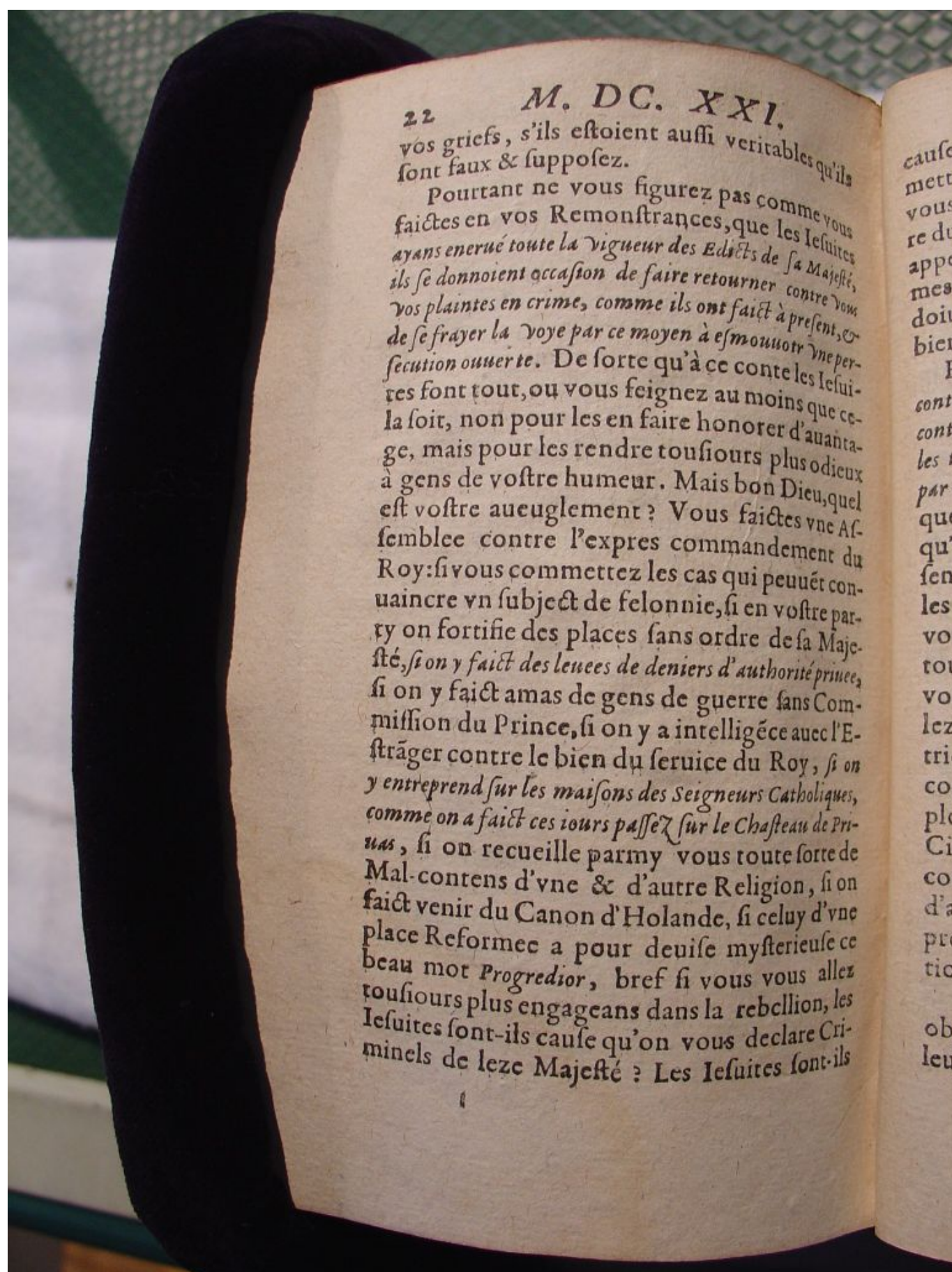
1621_20.jpg



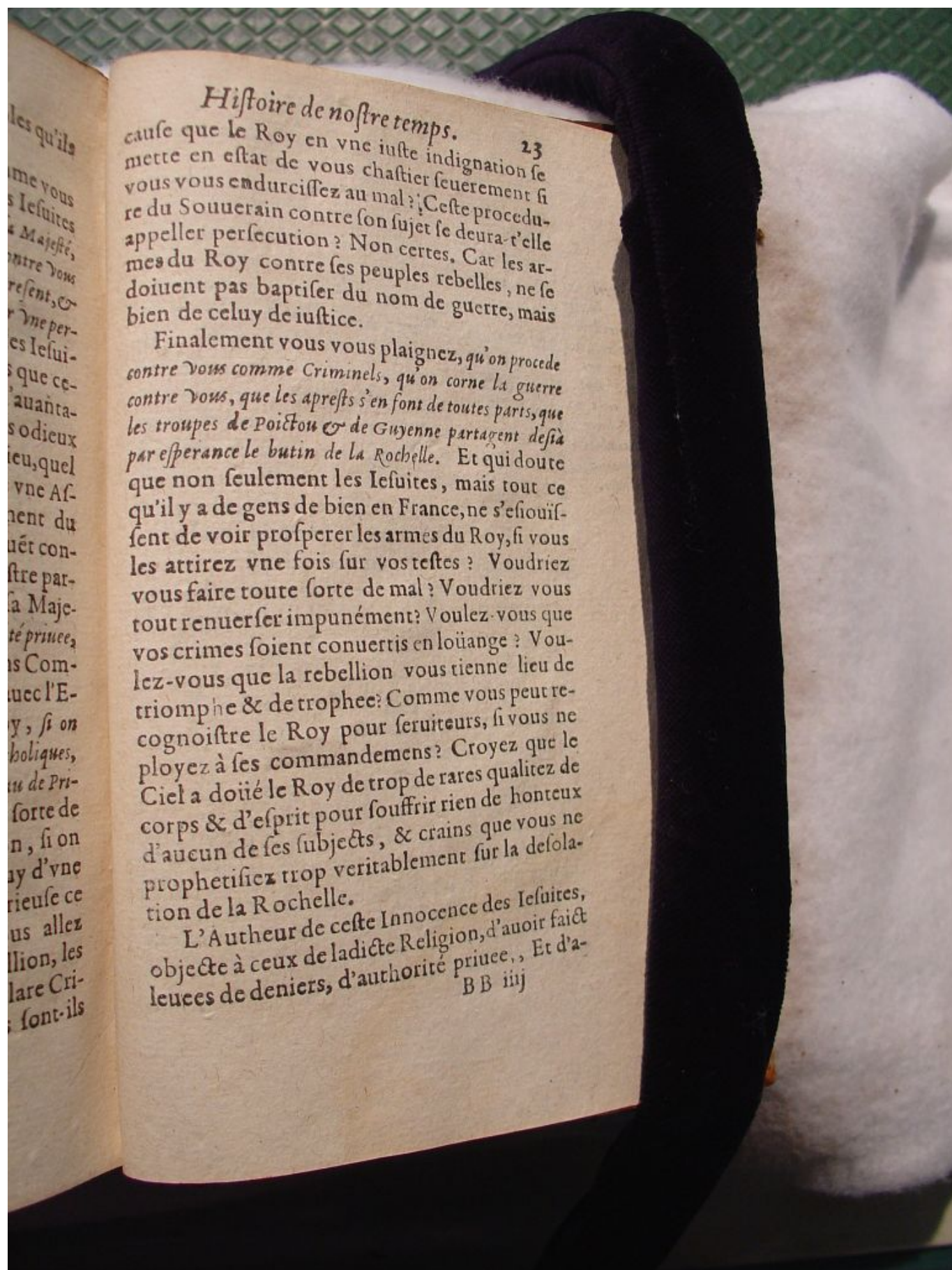
1621_21.jpg



1621_22.jpg



1621_23.jpg

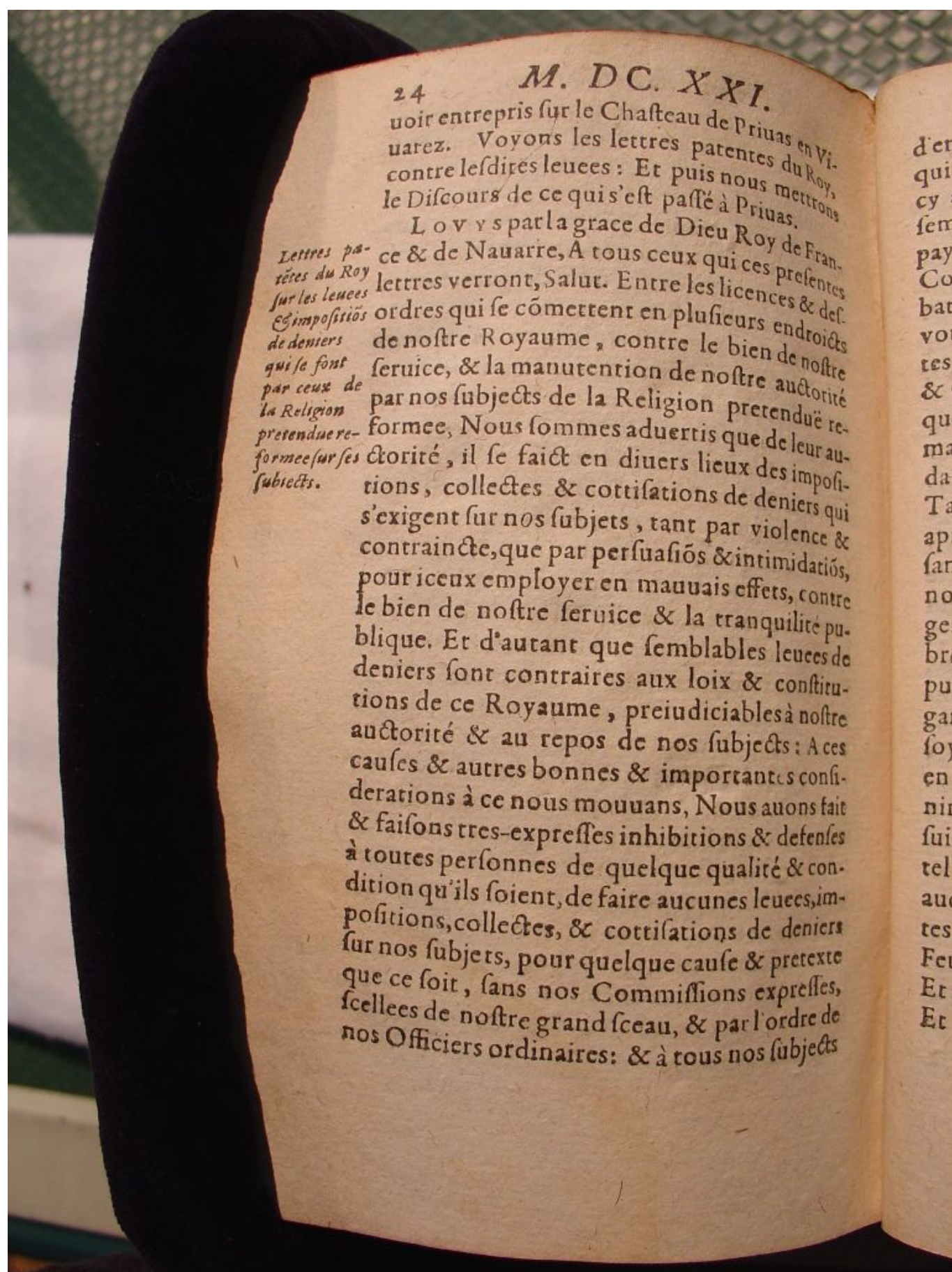


Histoire de nostre temps. 23
 cause que le Roy en vne iuste indignation se mette en estat de vous chastier seuerement si vous vous endurecissez au mal? Ceste procedu- re du Souuerain contre son sujet se deura-t'elle appeller persecution? Non certes. Car les ar- mes du Roy contre ses peuples rebelles, ne se doiuent pas baptiser du nom de guerre, mais bien de celuy de iustice.

Finalement vous vous plaignez, qu'on procede contre vous comme Criminels, qu'on corne la guerre contre vous, que les aprests s'en font de toutes parts, que les troupes de Poictou & de Guyenne partagent desjà par esperance le butin de la Rochelle. Et qui doute que non seulement les Iesuites, mais tout ce qu'il y a de gens de bien en France, ne s'esioüif- sent de voir prosperer les armes du Roy, si vous les attirez vne fois sur vos testes? Voudriez vous faire toute sorte de mal? Voudriez vous tout renuerfer impunément? Voulez-vous que vos crimes soient conuertis en louange? Vou- lez-vous que la rebellion vous tienne lieu de triomphe & de trophée? Comme vous peut re- cognoistre le Roy pour seruiteurs, si vous ne ployez à ses commandemens? Croyez que le Ciel a doié le Roy de trop de rares qualitez de corps & d'esprit pour souffrir rien de honteux d'aucun de ses subjects, & crains que vous ne prophetisiez trop veritablement sur la desola- tion de la Rochelle.

L'Autheur de ceste Innocence des Iesuites, objecte à ceux de ladicte Religion, d'auoir fait leucques de deniers, d'autorité priuee, Et d'a-
 BB iij

1621_24.jpg

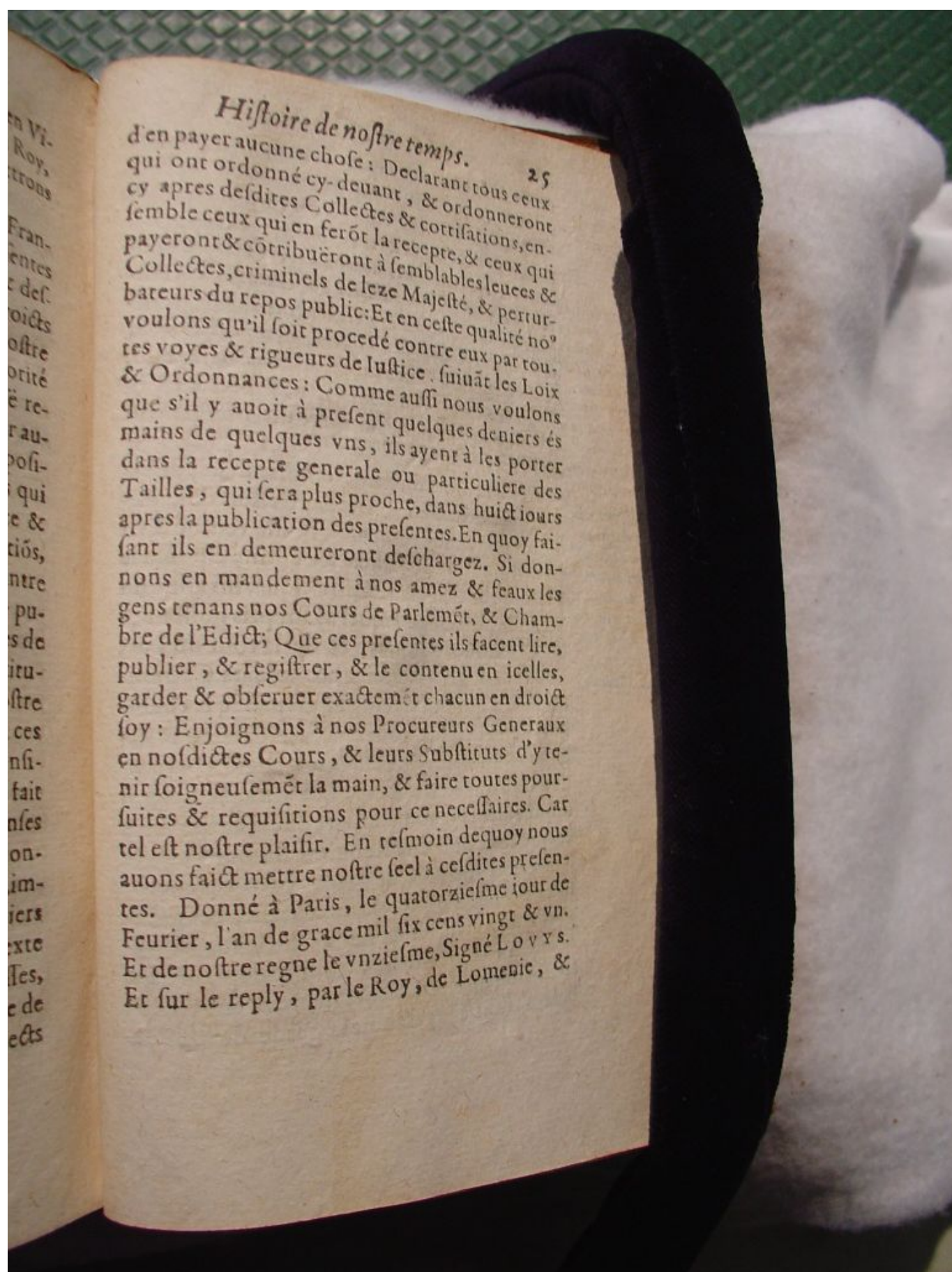


Lettres patentes du Roy sur les leuees & impositiōs de deniers qui se font par ceux de la Religion pretendue reformee sur ses subjects.

24
M. DC. XXI.
uoir entrepris sur le Chasteau de Priuas en Vi-
uarez. Voyons les lettres patentes du Roy,
contre lesdites leuees: Et puis nous mettrons
le Discours de ce qui s'est passé à Priuas.
L O Y par la grace de Dieu Roy de France
& de Navarre, A tous ceux qui ces presentes
lettres verront, Salut. Entre les licences & des-
ordres qui se cōmettent en plusieurs endroicts
de nostre Royaume, contre le bien de nostre
seruice, & la manutention de nostre auctorité
par nos subjects de la Religion pretendue re-
formee, Nous sommes aduertis que de leur au-
torité, il se faict en diuers lieux des imposi-
tions, collectes & cottisations de deniers qui
s'exigent sur nos subjets, tant par violence &
contraincte, que par persuasiōs & intimidatiōs,
pour iceux employer en mauuais effets, contre
le bien de nostre seruice & la tranquillité pu-
blique. Et d'autant que semblables leuees de
deniers sont contraires aux loix & constitu-
tions de ce Royaume, preiudiciables à nostre
auctorité & au repos de nos subjects: A ces
causes & autres bonnes & importantes consi-
derations à ce nous mouuans, Nous auons fait
& faisons tres-expresses inhibitions & defences
à toutes personnes de quelque qualité & con-
dition qu'ils soient, de faire aucunes leuees, im-
positions, collectes, & cottisations de deniers
sur nos subjets, pour quelque cause & pretexte
que ce soit, sans nos Commissions expresse,
scellees de nostre grand sceau, & par l'ordre de
nos Officiers ordinaires: & à tous nos subjects

d'en
qui
cy a
sem
pay
Co
bat
vou
tes
& C
que
ma
dan
Ta
apr
fan
no
ger
bre
pul
gar
foy
en
nir
fuit
tel
auc
tes.
Fey
Et
Et

1621_25.jpg



1621_26.jpg

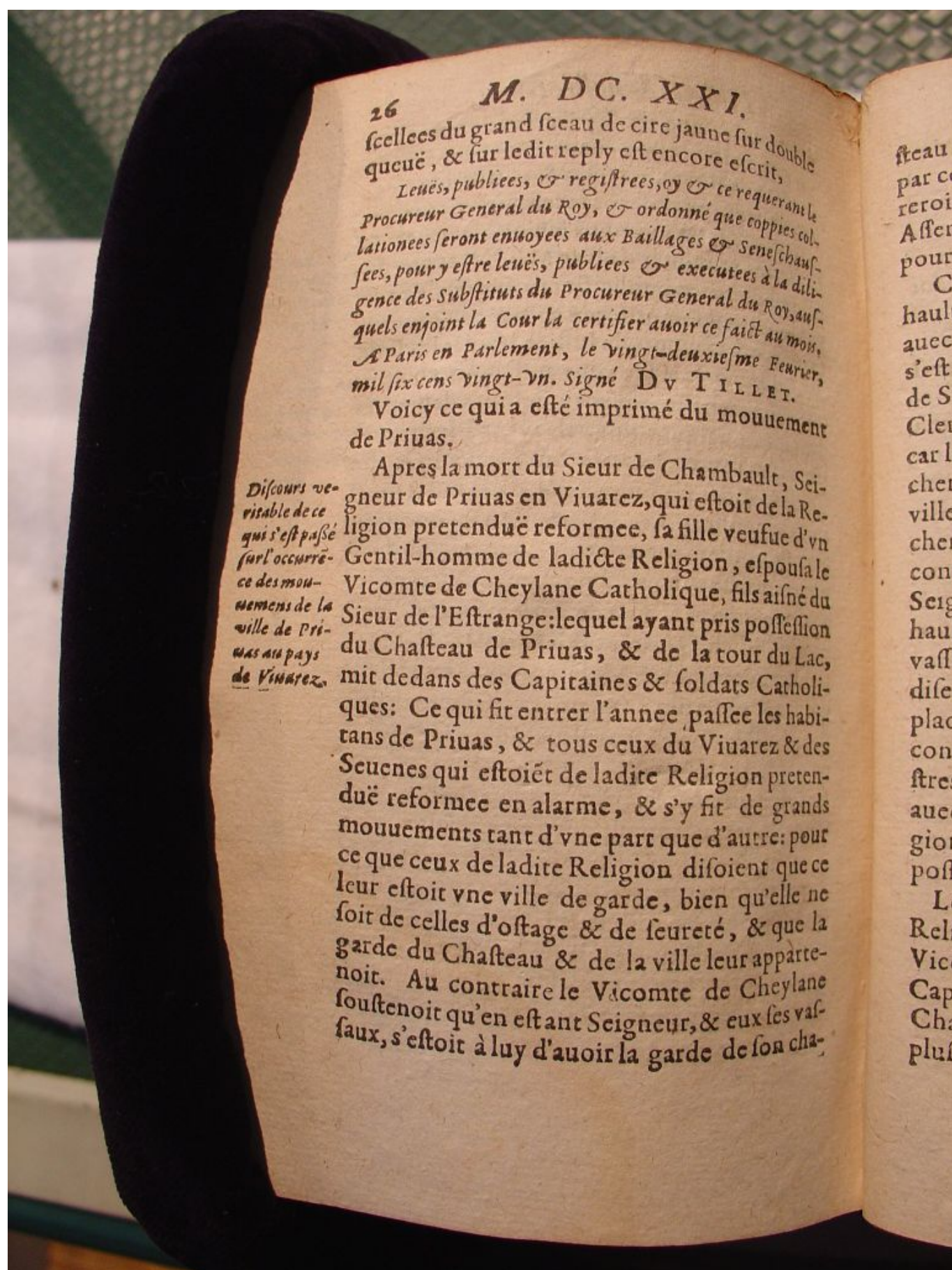


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan